

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD PASTEUR - AV. JEAN JAURES - PLACE DRIVET - RUES BEAUVÉRIE - JEAN DE LA FONTAINE
RUE DU HUIT MAI

Le Maire de la Commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils des Départements et des Maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande de prolongation présentée le 7 Octobre 2020 par Ludovic BUISSON, Service Espaces Verts relatives aux travaux paysagistes qui seront réalisés par l'entreprise TERIDEAL demeurant 250 rue Antoine Primat, 42000 SAINT-ETIENNE pour le compte de la commune de Feurs,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux d'élagage situés Avenue Jean Jaurès, Boulevard Pasteur, Place Antoine Drivet, rue Beauverie, Impasse Jean de la Fontaine et rue du Huit Mai, il convient d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier par la réglementation provisoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Les travaux engendreront un rétrécissement des voies précitées, la circulation s'effectuera en sens unique de manière alterné par pilotage manuel.

- Les travaux se dérouleront également sur la Place Antoine Drivet, celle-ci sera fermée à la circulation et au stationnement au fur et à mesure des besoins.

- La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule et considéré comme gênant sur la zone de travaux, à l'exception de l'engin de chantier.

- Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

POLICE MUNICIPALE – N°8 Place Antoine Drivet - 42110 Feurs - Tél. : 04.77.27.06.69
E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont prolongées à partir du lundi 12 Octobre jusqu'au vendredi 16 Octobre 2020 « de 7h30 à 18h00 ».

ARTICLE 3 :

- M. CAVAILLE « Tél. : 06.98.63.44.19 », responsable des travaux est chargé de fournir, de mettre en place de part et d'autre du chantier, de maintenir en état et de replier la signalisation réglementaire, conformément aux codes en vigueur et au respect du manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire, les alternats « livre 1 – huitième partie – édition 1993 ».

- Le bénéficiaire veillera également au bon état de la signalisation et à sa bonne disposition au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entreprise étant responsable de la sécurité des usagers circulant sur le chantier.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de la notification de la présente décision est de deux mois

ARTICLE 5 : Diffusions

- Entreprise TERIDEAL pour attribution,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché, publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à FEURS, le 8 Octobre 2020

Le Maire,



J-P. TAITE